



La réglementation de la commercialisation des fruits, légumes et pommes de terre

Le règlement (CE) N°1221/2008 est entré en application au 1^{er} juillet 2009

La réglette « marquage au stade de détail » mise à jour et le document Le Point Sûr sur les nouvelles règles de commercialisation sont en ligne sur le site www.fruits-et-legumes.net

LES REGLES DE COMMERCIALISATION DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Le règlement (CE) N°1234/2007 (dit règlement « OCM unique ») porte organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur.

Le règlement (CE) N°1221/2008 du 5 décembre 2008 modifie le **règlement (CE) N° 1580/2007** portant modalités d'application de règlements européens en ce qui concerne les normes de commercialisation des fruits et légumes frais (produits soumis à « l'OCM fruits et légumes frais »).

Ce texte entré en application au 1^{er} juillet 2009 abroge tous les règlements antérieurs fixant des normes de qualité ou de commercialisation pour les fruits et légumes (hormis celui de la banane verte non mûrie). En annexes sont définies des «**normes spécifiques** » pour 10 fruits et légumes et une «**norme générale** » pour les autres fruits et légumes soumis à OCM.

Le règlement (CE) N° 771/2009 du 25 août 2009 modifie le règlement (CE) N°1580/2007 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation. Il entre en application le 1^{er} septembre 2009.

Certains fruits et légumes ne sont pas, à ce jour, soumis au R (CE) N° 12221/2008

- la pomme de terre, soumise à un arrêté ministériel français
- la banane, régie par « l'OCM banane »
- les F&L non soumis à OCM

La réglementation de la commercialisation des fruits, légumes et pommes de terre

Produits soumis à des normes spécifiques obligatoires
Définies en annexe I, partie B du R (CE) N°1221/2008
Et R (CE) N° 771/2009 (*)

	Catégories de classement		
	EXTRA	I	II
Agrumes (citrons, oranges, clémentines)			
Fraise			
Kiwi			
Pêche et Nectarine			
Poire (*)			
Poivron doux			
Pomme			
Raisin de table			
Salades (Laitues, Frisée et Scarole) (*)			
Tomate (*)			

La norme de commercialisation générale :

Exigences minimales en matière de qualité :

Les fruits et légumes doivent être :

- Entiers,
- Sains,
- Propres, pratiquement exempts de corps étrangers visibles,
- Pratiquement exempts de parasites
- Pratiquement exempts d'altérations de la pulpe dues à des parasites
- Exempts d'humidité extérieure anormale
- Exempts de toute odeur ou saveur étrangères

Les produits doivent être dans un état leur permettant :

- de supporter le transport et la manutention
- d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination

Limite de tolérance de 10% (ne s'appliquant pas aux produits atteints de pourriture ou de toute autre altération les rendant impropres à la consommation)

Exigences minimales en matière de maturité

Les produits doivent être suffisamment développés et présenter une maturité suffisante

Le développement et l'état de maturité des produits doivent permettre la poursuite du processus de maturation jusqu'à ce qu'ils atteignent un degré de maturité suffisant

Marquage de l'origine des produits

Nom complet du pays d'origine

A noter que certains produits, tels les champignons non cultivés, ne sont pas soumis à l'obligation de conformité avec la norme de commercialisation générale. (voir R N° 1221/2008 art.1^{er} 2) et R 771/2009)

Référence aux normes internationales CEE-ONU



Le règlement (CE) N° 1221/2008 donne la possibilité, pour les produits soumis à la norme générale, de se référer aux normes internationales CEE-ONU (quand elles existent pour le produit concerné).

Les normes CEE-ONU sont disponibles sur le site de l'UNECE (Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe) <http://www.unece.org> à la rubrique « agricultural standards », sous rubrique « standards and recommandations », « FFV – standards » et « DDP – standards »

**Produits soumis à la norme générale du R (CE)
N°1221/2008 et disposant d'une norme internationale
CEE-ONU**

	Catégories de classement		
	EXTRA	I	II
Abricot			
Agrumes (citrons verts, pomelos, ...)			
Ail			
Ananas			
Anone			
Artichaut			
Asperge			
Aubergine			
Avocat			
Brocoli			
Carotte			
Céleri à côtes			
Cèpes			
Cerise			
Chicorée witloof (Endive)			
Champignon de couche			
Chou de Bruxelles			
Chou-Fleur			
Choux Pommés (frisés et lisses)			
Concombre			
Courgette			
Datte entière			
Épinard			
Fenouil			
Figue fraîche			
Framboise			
Haricots			
Mangue			
Melon			
Myrtille			
Noisette en coque			
Noix en coque			
Oignon et échalion			
Pastèque			
Poireau			
Pois à écosser et mange-tout			
Prune			

La réglementation de la commercialisation des fruits, légumes et pommes de terre

Radis			
Raifort			
Truffe			

Produits non concernés par le R (CE) N°1221/2008, soumis à des textes particuliers toujours en vigueur

	Catégories de classement			Textes de référence
	EXTRA	I	II	
Banane verte non mûrie (Cavendish, Gros Michel, et hybrides)				R (CE) 2257/94 Modifié par R (CE) 228/06
Banane (en particulier après mûrisserie)				AM 20/11/75 modifié par AM 22/08/85
Pomme de terre « primeur » et « de consommation »				AM 03/03/97 modifié par AM 18/02/09
Autres F et L hors champs de l'OCM (patate douce, topinambour, ...)				AM 20/07/56 relatif au commerce des F et L

Produits soumis au R (CE) N°1221/2008, mais aussi à des textes particuliers français

→ *textes voués à être modifiés ou abrogés*

	Catégories de classement			Textes de référence
	EXTRA	I	II	
Ananas Cayenne et Victoria (D.O.M.)				AM 21/11/72
Echalote				AM 16/01/07
Truffe fraîche (produite en France)				AM 19/01/07

(R: règlement CE / AM: arrêté ministériel français)

Règles commerciales applicables aux produits bénéficiant d'une norme de commercialisation spécifique, d'une norme particulière (pomme de terre, banane, ...) ou d'une norme internationale CEE- ONU facultative

Catégories de classement

		Extra	I	II
ASPECT	Coloration Épiderme Forme	Aucun défaut	Légers défauts	Défauts plus marqués
	Tolérance :	5 % de I (dont x% conformes cat. II)	10 % de II (dont y% hors cat. II et hors caract. mini)	10 % hors cat II et hors caract. mini.
CALIBRAGE		Supérieur et très homogène	Homogène	Respect du calibre minimum
	Tolérance :	10 % des calibres voisins		
CONDITIONNEMENT	Présentation	Très soignée	Soignée	Marchande
(x et y : variables selon le produit)				



LES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Votés à l'unanimité par les familles professionnelles d'Interfel, ou du CNIPT (pour la pomme de terre) les Accords Interprofessionnels doivent être validés par les Pouvoirs Publics pour avoir ensuite force de loi.

1. Les interprofessions des filières fruits et légumes et pommes de terre :

Membres d'INTERFEL et organisations associées*:

FELCOOP : Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole,

FNPF : Fédération nationale des producteurs de fruits,

Légumes de France : fédération nationale des producteurs de légumes

FEDECOM : Fédération des Comités Economiques de Bassins

ANEEFEL : Association nationale des expéditeurs, exportateurs de fruits et légumes,

FCD : Fédération des entreprises du commerce et de la distribution,

UNCGFL : Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes,

UNFD : Union nationale des syndicats de détaillants en fruits, légumes et primeurs

* AFIDEM : Association française interprofessionnelle pour la transformation des fruits et légumes à destinations multiples,

* BIK : Bureau National Interprofessionnel du kiwi,

* BIN : Bureau National Interprofessionnel de la noix,

* CSIF / FFIFL : Chambre Syndicale des Importateurs de Fruits et Légumes / Fédération française des importateurs de fruits et légumes (membre associé)

* ANIAL : Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail

* CILVERPUY : Comité Interprofessionnel de la Lentille Verte du Puy

Membres du CNIPT :

UNPT : Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre,

FELCOOP : Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole,

FEDEPOM : Fédération Nationale des Syndicats de Négociants en Pommes de Terre et Légumes de Gros,

SNCPT : Syndicat national des Courtiers en Pommes de Terre et Fruits et Légumes,

FCD : Fédération des entreprises du commerce et de la distribution,

UNFD : Union nationale des syndicats de détaillants en fruits, légumes et primeurs

La réglementation de la commercialisation des fruits, légumes et pommes de terre

2. Définition et intérêt des accords interprofessionnels :

Ce sont des règles plus strictes que la réglementation en vigueur, que se donnent les professionnels, soit pour compléter la normalisation en intégrant notamment les attentes des consommateurs, soit pour prendre acte des pratiques du marché.

- Les Accords Interprofessionnels visent à fixer des règles pour adapter l'offre à la demande et particulièrement relever le niveau de qualité (Accords taux de sucre, taux de fermeté), à fixer des règles de présentation (Accords conditionnement), à homogénéiser la production (Accords calibrage) ou encore à informer le consommateur (Accords sur les étiquetages).
- Il peut également exister des Accords Interprofessionnels fixant les modalités de financement de l'interprofession (Accords cotisation).
- Enfin, la loi permet aux interprofessions de voter des Accords déterminant des règles de commercialisation et de mise en marché.

Rappel : les accords interprofessionnels ne concernent que les fruits et légumes produits sur le territoire français, les DOM y compris

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS	Signé le	Parution au J.O.R.F	Date d'expiration
POIRE			
Guyot et Williams Calibre et conditionnement	11 juillet 2006	19 août 2006	11 juillet 2009
Comice / Passe Crassane Calibre et conditionnement	11 juillet 2006	19 août 2006	31 août 2009
KIWI			
Date de commercialisation	27 sept. 2007	27 décembre 2007	27 sept.2010
Cotisation	10 mars 2009	24 mars 2009	Déc. 2009
PECHE - NECTARINE			
Interdiction du calibre D	22 mars 2007	10 juillet 2007	2010
POMMES – tous accords reconduits, en attente d'extension			
Bushel	30 mars 2006	13 juin 2006	30 mars 2009
Golden (sachet vert)	30 mars 2006	13 juin 2006	30 mars 2009
Transformation industrielle	30 mars 2006	13 juin 2006	30 mars 2009
TRUFFES FRAICHES			
Accord truffes fraîches Annexe technique	12 octobre 2006	19 janvier 2007	12 octobre 2009
MELON CHARENTAIS – reconduit, en attente d'extension			
Accord Calibrage Recommandation filière Variétés melons charentais vert Variétés melons charentais jaune	10 janvier 2006	10 mars 2006	10 janvier 2006
ECHALOTE			
calibre	22 mars 2007	10 juillet 2007	Mars 2010



RAISIN – en attente d’extension			
Maturité	30 mars 2006	13 juin 2006	30 mars 2009
NOIX FRAICHE			
Maturité Guide maturité CTIFL	24 juillet 2006	03 octobre 2006	24 juillet 2009
Cotisation AD VALOREM	12 octobre 2006	19 janvier 2007	31 décembre 2009
POMME DE TERRE (CONSOMMATION)			
calibre minimum	18 octobre 2007	28 février 2008	2010
calibre maximum	16 avril 2007	16 mai 2007	2009

EXTENSIONS DES REGLES

La nouvelle Organisation Commune des Marchés établie pour les fruits et légumes, crée des :

Organisations de producteurs (OP): entités juridiques qui ont pour objectifs, notamment, l’emploi de pratique culturales, de techniques de production et de gestion des déchets respectueuses de l’environnement destinées à protéger la qualité des eaux, du sol, du paysage et à préserver et promouvoir la biodiversité.

Associations d’organisations de producteurs (AOP): à l’initiative d’OP reconnues, elles peuvent exercer toute activité d’une organisation de producteurs.

Extensions de règles des OP ou AOP :

► A la demande des OP ou des AOP, la France peut rendre obligatoire une règle pour les producteurs établis dans la « circonscription économique » (et non membres de l’OP) ; pour cela il faut que l’OP regroupe au moins 50% des producteurs de la circonscription économique déterminée et au moins 60% du volume de production.

Organisations interprofessionnelles : entités juridiques constituées à l’initiative de la totalité ou d’une partie des organisations ou associations qui les composent, et qui rassemblent des représentants des activités économiques liées à la production/commerce des F&L . Elles mènent au moins deux des activités suivantes: amélioration de la connaissance et de la transparence de la production et des marchés, contribution à une meilleure coordination de la mise sur le marché des F et L, développement de la mise en valeur des F & L, mise au point de méthodes et instruments pour améliorer la qualité des produits,

Extensions de règles des organisations interprofessionnelles :

► A la demande d’une organisation interprofessionnelle, la France peut rendre obligatoire des règles pour d’autres opérateurs opérant dans la circonscription et non membres ; pour cela il faut que l’organisation interprofessionnelle regroupe au moins les 2/3 de la production ou du commerce.

Les règles dont l’extension peut être demandée portent sur l’un des objets suivants: connaissances de la production et du marché , règles de production plus strictes que les dispositions des réglementations européennes ou nationales, élaboration de contrats types, règles de commercialisation, règles de protection de l’environnement, actions de promotion et de mise en valeur de la production, actions de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques.